



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités**

**Pôle Insertion Sociale et Politiques de solidarité**

Affaire suivie par Serge Bordala

Tél. : 04 26 52 22 70

[serge.bordala@drome.gouv.fr](mailto:serge.bordala@drome.gouv.fr)

Valence, le **04 FEV. 2023**

Mesdames et Messieurs les maires,

Dans le contexte d'inflation et de hausse des prix de l'énergie, j'accorde la plus grande attention à la situation sociale des habitants de la Drôme et je sais la vigilance qui est la vôtre quant aux diverses difficultés que rencontrent nos concitoyens.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, afin de réduire les difficultés des familles les plus précaires, je me permets de vous rappeler que l'État soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de **tarifications sociales de leurs cantines scolaires**. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les meilleures conditions de leur réussite. En effet, **les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine** que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. L'accès à un service public de restauration à faible coût permet à l'enfant de bénéficier d'au moins un repas équilibré par jour et de favoriser son inclusion sociale.

L'Etat verse ainsi une **aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale** pour leurs cantines scolaires, de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € selon le mécanisme suivant : la grille tarifaire doit comporter au moins trois tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 € (cf. exemples de tarification en annexe).

**L'ensemble des communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale peut désormais en bénéficier.**

**Votre commune peut ainsi bénéficier de cette aide de l'État, qui s'engage par ailleurs, à verser cette subvention pour les trois prochaines années a minima, au travers de la signature d'une convention pluriannuelle.**

.../...

Suite à une première campagne de communication auprès des communes concernées, j'ai pu constater que seules 9 communes s'étaient saisies du dispositif sur un total de 195 communes éligibles. Les services de la DDETS et les sous-préfets d'arrondissement sont à votre disposition pour vous accompagner dans le déploiement d'une **tarification sociale au sein des cantines scolaires dans l'intérêt de ces populations les plus précaires.**

Je vous remercie pour votre action auprès des plus modestes et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les maires, à l'assurance de ma considération distinguée.

Il s'agit d'un dispositif important qu'il nous appartient de promouvoir rapidement.

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI

**Copie à :**

- Association des maires de la Drôme
- Association des maires ruraux de la Drôme
- Conseil départemental
- Sous-préfet de Die
- Sous-préfet de Nyons